



CRÉATION D'UN CLUB DE FOOTBALL

Nombreux sont les clubs de football créés pour prendre part aux rencontres proposées par le district et/ou la Ligue. La constitution en association est un excellent moyen de faire vivre et de développer votre projet. La présente fiche vous guidera dans les étapes nécessaires à la création de votre association et les avantages liés à ce statut.

QUELQUES BASES NÉCESSAIRES À LA CRÉATION D'UN CLUB DE FOOTBALL :

- 1- Vous devez identifier un groupe (au minimum 2 personnes) prêt à vous accompagner et à s'investir dans cette démarche.
- 2- Vos collaborateurs doivent être âgés de 16 ans minimum et posséder un casier judiciaire vierge (bulletin N°3).
- 3- Vous avez réfléchi à un projet associatif, sportif et éducatif.
- 4- Vous avez identifié votre siège social et votre préfecture (ou sous-préfecture) de rattachement.

POURQUOI SE CONSTITUER EN ASSOCIATION ?

Se constituer en association n'a rien d'obligatoire mais cela vous permet de bénéficier d'avantages divers. Le club acquiert ainsi une «personnalité morale» et une «capacité juridique»: il peut dès lors ouvrir un compte en banque, acheter du matériel, assurer ses adhérents et surtout recevoir des subventions publiques.

LES ÉTAPES À RESPECTER POUR CONSTITUER VOTRE CLUB ?

- 1- Rédiger les statuts de votre association (la FFF met à disposition des statuts types).
- 2- Réunir les membres fondateurs en Assemblée Générale constitutive pour adopter les statuts et élire les membres de l'organe de direction.
- 3- Déclarer l'association à la préfecture (ou sous préfecture)
- 4- Ouvrir un compte bancaire afin de recevoir les cotisations des adhérents et les éventuelles subventions des collectivités territoriales. Dans le même registre, pensez à souscrire à une assurance pour protéger les adhérents et les biens de l'association.
- 5- Remplir en deux exemplaires, un formulaire de demande d'affiliation (disponible sur le site de la FFF) à renvoyer à votre District d'appartenance (ou votre Ligue dans les régions où il n'y a pas de Districts).

En respectant ces diverses étapes, vous disposez des quelques éléments de base pour créer votre club et pouvoir participer aux compétitions ou aux activités de football diversifié, organisées par la Fédération et ses organes régionaux.

En Bref :

L'investissement dans un club sportif repose nécessairement sur la passion mais il faut être conscient que « gérer un club » ne s'improvise pas et qu'il convient de respecter un certain nombre de principes. Cette fiche doit donc vous permettre de structurer votre démarche et « franchir le pas » sans perdre trop de temps et d'énergie inutilement...

Les textes de référence et liens utiles :

- www.associations.gouv.fr
- <http://www.legifrance.gouv.fr>
- <http://www.fff.fr/actualites/1471-545688-comment-creer-un-club->
- « Loi 1901 » relative à la création d'une association
- <http://www.fff.fr/articles/la-fff/tous-les-statuts-et-reglements/statuts/details-articles/1802-430227-creer-son-association>



L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLUB

Vous êtes convoqué ou souhaitez inviter les membres de votre club pour l'Assemblée Générale ? Pourquoi est-il important d'y assister ? Dans quelle mesure convient-il de respecter certaines règles fondamentales ? Avant de répondre à ces questions, il convient d'avoir en tête que l'Assemblée Générale constitue l'organe de décision d'une association. Elle permet de définir le projet du club et de voter les grandes lignes de son organisation. Le fonctionnement des « AG » est déterminé par les statuts et règlements intérieurs de l'association.

LES DIFFÉRENTES « ASSEMBLÉES GÉNÉRALES » : CONSTITUTIVE, ORDINAIRE, EXTRAORDINAIRE ;

- **L'Assemblée Générale constitutive** : Elle est dédiée à la création de l'association. Elle est convoquée par les personnes qui ont pris l'initiative de la constituer (membres fondateurs). Les quelques points évoqués à l'ordre du jour correspondent notamment à la définition des buts de l'association, à la rédaction des statuts, à la désignation des dirigeants ou encore à la détermination des ressources.
- **L'Assemblée Générale ordinaire** : Elle se réunit chaque année pour débattre des aspects dédiés à l'activité de l'association : présentation des rapports d'activités et financiers, vote des budgets, élections, ou autres informations liées à la gestion de l'association (montant des cotisations, ventes/achats de biens...). Si des élections sont programmées, elle prend le nom d'assemblée générale ordinaire électorale.
- **L'Assemblée Générale extraordinaire** : Elle se réunit lorsque se présente un sujet urgent ou particulièrement important de telle manière qu'il soit impossible d'attendre la date de l'assemblée générale ordinaire pour l'examiner.

QUELS SONT LES GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

ATTENTION

Il convient d'informer tous les membres de l'association afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions pour participer activement à l'AG.

- **Les modalités de convocation** : Les statuts doivent déterminer les modes de convocation (courrier postal ou électronique, collective ou individuelle), l'auteur (conseil d'administration, membres du bureau...) ainsi que les délais. La convocation doit comporter l'ordre du jour de l'AG, cette dernière ne pouvant délibérer que sur les points figurant à cet ordre du jour.

ATTENTION

La feuille d'émargement doit vous permettre de déterminer le quorum et devra être jointe au procès verbal de l'assemblée générale.

- **Le quorum** : Il s'agit du nombre minimum de personnes qui doivent être présentes (ou représentées) lors de l'AG pour que celle-ci se tienne valablement.

ATTENTION

En l'absence de dispositions statutaires, la règle est :
une personne
= une voix.

- **Le vote** : il est important de veiller au fonctionnement démocratique de l'association pour que celle-ci puisse bénéficier de subventions publiques, d'agréments ou encore d'une fiscalité allégée. Les titulaires du droit de vote, les modes de scrutins et la majorité requise sont ceux prévus par les statuts.

- **Le procès-verbal** : Il est utile, même sans disposition statutaire, d'établir un procès-verbal de l'assemblée générale qui constitue une référence des décisions prises par l'association sur laquelle tout adhérent ou dirigeant peut s'appuyer. Il doit être rédigé le plus convenablement possible, validé et rapidement diffusé.

En Bref :

L'Assemblée Générale est un moment fort de la vie du club. C'est une excellente occasion de rendre des comptes aux adhérents, d'affirmer son projet ou encore de créer des temps d'échanges. Malgré tout, pour qu'elle se déroule valablement sur le plan juridique, elle doit être conduite dans le respect des dispositions prévues par les statuts et convenir à un certain nombre de règles.

Les textes de référence et liens utiles :

- <http://vosdroits.service-public.fr/associations/F1121.xhtml>
- Code du sport (Art. R. 121-3)



STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous entendez régulièrement parler au sein de votre association, des « statuts » ou encore du « règlement intérieur » de celle-ci. Pour vous aider à les distinguer, cette fiche doit vous permettre de mieux appréhender l'organisation administrative et réglementaire de votre club. Les statuts et le règlement intérieur correspondent aux documents majeurs sur lesquels il convient de s'appuyer pour organiser la vie de l'association.

Les statuts :

Définition : Les statuts d'une association sportive correspondent à l'ensemble des règles d'organisation qu'elle se fixe. Ils comportent également les éléments d'identité de celle-ci (titre, but, adresse du siège social). Les statuts ayant valeur de contrat entre les membres de l'association, ils correspondent à la loi interne de l'association.

Informations pratiques : La rédaction de statuts est une règle indispensable pour l'accomplissement des formalités de déclaration de création de l'association : ouverture compte bancaire, affiliation à la fédération, sollicitation de subventions, remise d'agrément ou d'habilitation etc...

Les statuts et la FFF : La loi du 1er juillet 1901 qui a donné naissance aux associations est très peu contraignante pour la rédaction des statuts. Il faut savoir qu'il existe des « modèles types » en ce qui concerne leur rédaction. Toutefois, pour un club de football, il convient de satisfaire aux diverses exigences fixées par la FFF. A cette occasion, l'instance fédérale vous propose un modèle à l'adresse suivante (cliquez ici).

ATTENTION
Pour les associations
anciennes, une
relecture des statuts
n'est pas superflue.
De nombreux
dirigeants sont parfois
surpris par certaines
mentions y figurant.

Le règlement intérieur :

Définition : Le règlement intérieur d'une association a pour objet de compléter voire de préciser les dispositions des statuts. Il permet d'informer l'ensemble des membres sur le fonctionnement interne de la structure ainsi que le déroulement de ses activités. De cette manière, il formalise les relations et organise le fonctionnement du club (horaires, utilisation des locaux...).

ATTENTION
Le règlement intérieur
ne pourra comporter
de mentions contraires
aux statuts.

Informations pratiques : Le règlement intérieur peut être modifiable facilement (délibération de l'assemblée générale ordinaire) ce qui n'est pas le cas des statuts.

Le règlement intérieur est établi soit en même temps, soit postérieurement aux statuts pour permettre de résoudre certains problèmes de fonctionnement ou nécessitant une adaptation à l'évolution du groupement.

En Bref :

Les statuts sont rédigés par les fondateurs de votre club lui donnant une existence légale (dénomination, siège social, membres...). Ils constituent un élément indispensable quant à l'existence de l'association. Le règlement intérieur, lui, vient compléter ces statuts dans l'optique de faciliter le fonctionnement et l'organisation interne de votre club.

Les textes de référence et liens utiles :

- www.associations.gouv.fr

- http://www.fff.fr/common/bib_res/ressources/430000/4000/140319154800_modele_de_statuts.pdf

- <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570>